

Réunion du 7 juillet 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2014/513 - Administration générale - 5
Conditions d'utilisation et de réutilisation des plans cadastraux

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la mise en téléchargement gratuite mais sécurisée des plans cadastraux sur la Géoplateforme CIGAL avec un accès restreint aux seuls acteurs publics étant précisé que les acteurs publics désignent toutes les personnes morales, de droit public ou de droit privé, investies d'une mission de service public ou d'une mission d'intérêt général ;

- adopte les conditions d'utilisation et de réutilisation des plans cadastraux ci-jointes auxquelles devront adhérer les acteurs publics avant le téléchargement des plans cadastraux et dont les principes essentiels sont les suivants :

1. mise à disposition gratuite dans les limites de la convention conclue par le Département avec la DRFIP le 7 juillet 2007 ;
2. fourniture des informations en l'état sans autre garantie ;
3. interdiction de la rediffusion en l'état des plans cadastraux ;
4. autorisation de diffusion des produits composites intégrant les plans cadastraux (les produits composites désignent des produits constitués pour partie des plans cadastraux et peuvent être obtenus par ajout ou suppression d'informations figurant sur le plan cadastral) ;
5. en cas de rediffusion, indication obligatoire de la source et du millésime des informations utilisées ;
6. l'exploitation des informations sous la seule responsabilité du réutilisateur ;

- approuve la mise en consultation gratuite et non restreinte des plans cadastraux sur la Géoplateforme CIGAL sans possibilité de téléchargement à l'exception des acteurs publics.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140707-87300-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/07/14